

INSTITUT D'HISTOIRE DE PARIS

**DOCUMENTS**  
**D'HISTOIRE PARISIENNE**

**21**



*Ouvrage publié avec le concours de l'École pratique des Hautes Études*

2019

## SOMMAIRE

Trois batteurs d'or parisiens à Saragosse (1548/1566) <i>PAR</i> <i>Jesús CRLADO MAINAR</i> .....	5
La marchandise <i>façon de Paris</i> : un exemple d'exportation parisienne en Allemagne dans le dernier quart du XVI <sup>e</sup> siècle <i>par</i> <i>Soersha DYON</i> .....	13
Le renouveau de la production de la soie en France sous Henri IV: quelques précisions sur la mise en pratique d'une politique royale <i>par</i> <i>Camille THOMAS</i> .....	29
Pierre Desmartin, Étienne de Sagher et la manufacture des ouvrages de la Chine à Paris sous la régence de Marie de Médicis <i>par</i> <i>Guy-Michel LEPROUX</i> .....	41
Propreté des rues, topographie du quotidien et écrit à Paris sous Louis XIII. À propos du contrat de nettoyage du quartier de la place Maubert en 1638 <i>par</i> <i>Olivier PONCET</i> .....	53
Un dessin inédit des jardins de l'hôtel de Noailles de Saint-Germain-en-Laye au XVIII <sup>e</sup> siècle <i>par</i> <i>Emmanuelle LOIZEAU</i> .....	69
Jean Sallandrouze de Lamornaix et l'implantation à Paris de la Manufacture royale d'Aubusson <i>par</i> <i>Jean-François LUNEAU</i> .....	77
Index des noms de personnes.....	95
Index des noms de lieux.....	101
Sommaires des <i>Documents d'histoire parisienne</i> déjà parus.....	105

## Trois batteurs d'or parisiens à Saragosse (1548/1566)

par Jesús CRIADO MAINAR  
professeur à l'Université de Saragosse

L'immigration française en Aragon durant l'époque moderne est un phénomène connu qui eut, notamment au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, une influence déterminante sur les arts figurés, en particulier la sculpture et dans une moindre mesure la peinture. De ces artistes français s'installant dans la moyenne vallée de l'Èbre, un grand nombre venaient du nord-ouest (Picardie et Normandie) ou du sud-ouest du royaume, parfois du Languedoc ou de Bourgogne, mais rarement d'Île-de-France. La découverte de trois documents concernant des batteurs d'or parisiens ayant travaillé pour des maîtres de Saragosse au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle en est d'autant plus intéressante.

### *Le métier de batteur d'or et d'argent*

L'activité des batteurs d'or et d'argent (*batibojas*<sup>2</sup>, désignés dans les territoires de la Couronne d'Aragon comme *batifullas*<sup>3</sup>), consistait à fabriquer des feuilles de métal à partir de pièces de monnaie en or – tels que les ducats et les doubles – ou en argent (fig. 1). La première étape consistait à

faire fondre le métal en lingots, désignés dans la documentation sous le terme de *rieles* (rails)<sup>4</sup>, pour en contrôler la pureté et le poids avant toute manipulation. Ces lingots étaient ensuite soumis à un processus complexe de laminage et de martelage afin de les réduire en *panes*<sup>5</sup>, feuilles très minces ensuite utilisées pour recouvrir ou décorer divers supports<sup>6</sup>. On modifiait ainsi l'aspect d'objets en bois (statues, retables, cadres, lits et autres pièces de mobilier), en fer ou en acier (armes et armures, voire grilles ou candélabres) mais aussi en cuir, comme les reliures de luxe et surtout les tentures de cuir (*guadamecías*<sup>7</sup>) qui, une fois gravées, peintes et dorées, étaient destinées à décorer les murs de certaines demeures. Ce travail fournissait donc le matériau qui était ensuite employé tant par les doreurs sur bois et sur métal que par les doreurs et tapissiers en cuir (*guadamacileros*).

Les mêmes artisans exerçaient également en tant que batteurs de laiton (*oropeleros*<sup>8</sup>). Ce métal était réduit en feuilles très fines selon le même procédé que pour l'or et l'argent. Certes moins

---

Je tiens à remercier pour leur aide Guy-Michel Leproux, Audrey Nassieu Maupas et, tout particulièrement, Julien Lugand qui a assuré la traduction de cet article.

1. Christine Langé, *La inmigración francesa en Aragón*, Saragosse, 1993.
2. *Batiboja* : « oficio particular de los que hazen los panes de oro y plata para dorar, batiendolos : y tambien se bate el estaño para estañar. Lat. *Bracteor, et bractearius* » (Sebastián de Covarrubias Orozco, *Tesoro de la lengua castellana, o española*, Madrid, 1611).
3. *Batifulla* : « s. m. Lo mismo que Batidór de oro, ò Batihója. Es término antiquado de Aragón. Lat. *Bracteor, vel Bractearius*. Estat. de Zarag. fol. 216. Libreros, Guadamaciléros, Pintóres, *Batifullas*, Agujéros, Anzoléros &c. » (*Diccionario de Autoridades / Real Academia Española*, 2002 [t. I, 1726]).
4. *Riel* : « es la plancha de oro, o plata, que se ha derretido en el crisol, y la han vertido y dexado correr en plancha » (S. de Covarrubias Orozco, *Tesoro...*, *op. cit.* à la note 2).
5. *Pan [de oro]* : « Lllaman assimismo a una hoja mui delicada, que forman los batidores de oro, plata o otros metales, a fuerza de martillo : y cortadas después en quadritos, las guardan o mantienen entre hojas de papel, y sirven para dorar o platear. Lat. *Subtilis bráctea* » (*Diccionario...*, *op. cit.* à la note 3 [t. V, 1737]).
6. Pour une description du procédé, cf. María Luisa de Quinto Romero, *Los batibojas, artesanos del oro*, Madrid, 1984, p. 43-59.
7. Sous l'entrée « cuir » (*cuero*), le dictionnaire de Covarrubias (*op. cit.* à la note 2), précise que, parmi les objets réalisés dans cette matière, se distinguent les tentures de cuir doré (« las colgaduras de guadamaziles por ser de cuero labrado y dorado »).
8. *Oropel* : « s. m. Lámina de Latón muy batida y adelgazada que queda como un papel. Esta formado de las voces oro y piel, por quedar con un color que parece ser oro, y extendida como la piel. *Lamina aurichalci, vel bráctea* » (*Diccionario...*, *op. cit.* à la note 3 [t. V, 1737]). Ce terme correspond à l'ancien français « oripeau » qui désigne également des minces feuilles de laiton ou de cuivre brillantes, ressemblant à de l'or.

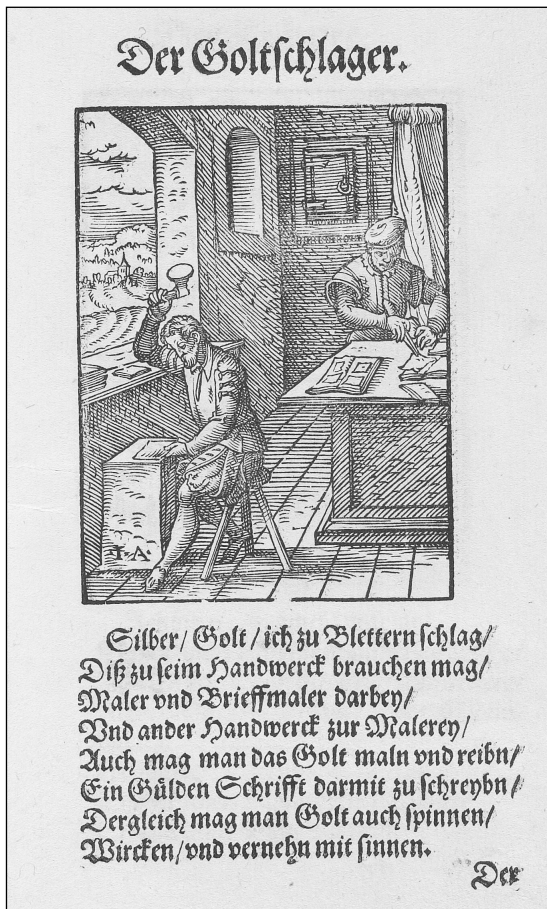


Fig. 1. Jost Amman  
*Der Goltſchlagger*

noble et d'une moindre qualité, il était cependant apprécié en raison d'un coût bien inférieur. Si, en Aragon, les actes différencient les deux activités ainsi que ceux qui les pratiquaient – batteur d'or et d'argent, batteur de laiton –, dans les faits cette distinction était mineure : tous les batteurs étaient qualifiés pour travailler aussi bien l'or et l'argent que l'étain, le cuivre ou le laiton.

Dès 1490, les batteurs de métaux de Saragosse tentèrent de se regrouper en commu-

nauté de métier. Il s'agissait de réglementer la profession et de se protéger de la concurrence de ceux qui exerçaient en dehors de tout contrôle. Le conseil de ville créa une commission spécifique comprenant deux juristes chargés de rédiger des statuts pour ce métier dont les membres étaient nombreux<sup>9</sup>. Cependant, la première réglementation (*ordinaciones*) que l'on connaisse, et qui est certainement la plus ancienne, date de 1574<sup>10</sup>, année où le conseil l'adopta à la demande de sept batteurs.

Ce texte contient deux détails intéressants concernant les compagnons (*obreros*), dont la présence était essentielle au bon fonctionnement des ateliers. C'est en tant que tels, on le verra, que les trois batteurs d'or originaires de Paris furent recrutés. Il était d'abord rappelé que tout ouvrier formé à Saragosse et intégrant un atelier devait verser 10 sous de Jaca à la confrérie pour contribuer au fonctionnement de celle-ci. S'il avait fait son apprentissage en dehors de la ville, comme c'était sans doute le cas des trois Parisiens, il devait préalablement prouver ses compétences professionnelles en battant un lingot d'argent (*una moldada de plata*), et la redevance était portée à 20 sous. Une seconde mention, cette fois indirecte, apparaît dans la description de l'examen que les confrères exigeaient des ouvriers travaillant déjà au sein d'un atelier et qui souhaitaient accéder à la maîtrise. L'épreuve consistait en la confection d'une paire de nouveaux moules, d'un millier de feuilles d'argent, d'un millier de feuilles d'or et d'un millier de feuilles d'or « parti »<sup>11</sup>. Si le candidat la réussissait, il était reconnu comme maître après avoir payé 200 sous de Jaca de droits d'entrée (*entrada*) s'il était étranger ou avait été formé en dehors de Saragosse, 100 sous s'il avait appris le métier dans la ville, qu'il soit originaire d'Aragon ou non, et seulement 50 sous s'il était fils de confrère.

9. « (...) en aquesta ciudat era officio que abundaba » (Ángel San Vicente, *Instrumentos para una historia social y económica del trabajo en Zaragoza en los siglos XV al XVIII*, Saragosse, 1988, t. I, p. 43, doc. n° 46).

10. Le document indique que les batteurs de métaux (*batidores*) étaient placés sous la protection de saint Michel Archange et qu'ils se réunissaient dans la chapelle éponyme du couvent des Carmes (Archivo Municipal de Zaragoza, Registro de Actos Comunes de 1574, fol. 348-354, 1574, 25 octobre ; éd. par Á. San Vicente, *Instrumentos...*, *op. cit.*, p. 409-415, doc. n° 226).

11. « (...) un par de moldes nuevos, y un millar de panes de plata, y un millar de panes de oro y otro millar de panes de oro partido ». L'or « parti » (*partido*) désigne des feuilles constituées d'or et d'argent battus jusqu'à l'obtention d'un alliage. La couleur de ces feuilles était plus pâle que celle de l'or. Une fois posées, celles-ci devaient être vernies pour éviter qu'elles ne se corrodent.

*Les contrats passés avec Jacques Marlot, Denis Dupont et Bertrand Marlot, batteurs d'or et d'argent de Paris*

Les contrats concernant les trois batteurs parisiens publiés ici ne présentent aucune particularité et sont en tous points identiques à n'importe quel acte de ce type passé à Saragosse en ce milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, à l'exception d'un, qui contient des clauses spécifiques. Il ne fait aucun doute que ces artisans étaient déjà formés et que, même s'ils étaient jeunes, ils devaient être majeurs ou reconnus juridiquement comme tels<sup>12</sup>. Le premier acte concerne Jacques Marlot qui, en 1548, s'engagea comme ouvrier dans l'atelier de Jaime Guallart (connu de 1546 à 1548)<sup>13</sup> pour un an et demi (doc. 1). Le document, assez laconique, indique seulement qu'il doit être logé, nourri et vêtu, le maître s'engageant à lui payer un nouvel habit à l'issue de la collaboration, privilège peu fréquent, les ouvriers à l'époque devant acheter eux-mêmes leurs vêtements. Ce qui prouve que nous sommes en présence d'un contrat de service et non d'apprentissage, c'est que le maître s'engage en outre à verser un salaire (*soldada*) d'un réal par mois à Jacques Marlot, soit un total de 18 réaux équivalents à 36 sous de Jaca, auxquels il est prévu d'ajouter 11 réaux supplémentaires à l'issue des dix-huit mois. Si ces 58 sous de Jaca restent modestes, il faut cependant y ajouter les frais de nourriture, de logement et d'habits. Il est très probable que Jacques Marlot ait été parent de Philibert Marlot, batteur d'or et d'argent parisien qui, en 1543, loua pour trois ans, moyennant 30 livres tournois de loyer annuel, une maison rue des Carmes, le même qui, en

1544, s'engagea à verser six écus soleil à Thomas Débonnaire, marchand de fruits du mont Saint-Hilaire, en compensation des dommages qu'il avait causés à son domicile, sans préjudice du paiement de l'amende de 100 sous tournois que le lieutenant criminel lui avait infligée<sup>14</sup>.

Denis Dupont – ou Guion Dupont comme semble l'indiquer sa signature au bas de l'acte notarié (fig. 2) – est le deuxième batteur d'or parisien documenté à Saragosse<sup>15</sup>. Le 7 juillet 1566, il reconnut s'être engagé auprès de Juan [Arteta] Navarro (connu de 1565 à 1569)<sup>16</sup>, batteur de laiton (*oropelero*), pour une commande d'un montant de 226 sous (doc. 2). Cette dette fut annulée dès le 10 août suivant, comme l'indique une annotation en marge, ainsi qu'un autre acte, également daté du 10 août, dans lequel il est précisé que Dupont avait servi chez Navarro, qu'il désigne comme «son maître», et que la liquidation de la commande correspond en fait au paiement de ce qu'il avait gagné lorsqu'il travaillait sous ses ordres (doc. 3). Le texte ne fournit pas plus de détails. Quelques jours plus tard, le 15 août 1566, Denis Dupont s'engageait pour deux années dans l'atelier d'un autre batteur d'or de Saragosse, Antonio Guallart (connu de 1562 à 1569)<sup>17</sup>, l'un des trois fils de Jaime Guallart, qui, en 1548, avait embauché Jacques Marlot (doc. 4). Ce contrat est particulièrement intéressant, car il fournit plus d'informations que ce que l'on trouve habituellement dans ce type de document. Cette fois, le paiement d'un salaire fixe n'est pas stipulé, mais il est indiqué que Guallart doit payer

12. En Aragon, l'âge de la majorité était fixé à 21 ans.

13. La plus ancienne mention découverte le concernant date du 20 avril 1546, lorsqu'il prit comme apprenti un Français du nom d'Antón de Mumbrela pour quatre années (Archivo Histórico de Protocolos Notariales de Zaragoza [AHPZ], Domingo Monzón, protocolo de 1546, fol. 137). Jaime Gallart est décédé avant le 16 octobre 1563, date à laquelle sa veuve et un de ses fils liquidèrent le paiement d'une commande (AHPZ, Jerónimo Arnedo, protocolo de 1563, fol. 451).

14. Ernest Coyecque, *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au XVI<sup>e</sup> siècle*, t. I, 1498-1545, Paris, 1905, p. 497 et 592, n<sup>o</sup> 2692 et 3235.

15. Il pourrait être apparenté à un certain Ambroise Dupont, documenté à Paris comme doreur sur cuir en 1551 (Arch. nat., Min. cent., VIII, 439, 1551, 1<sup>er</sup> mars [n. st.]), puis *marchant maistre doreur en cuy et cuyvre* en 1557 (Arch. nat., Min. cent., CXXII, 257, 1557, 24 janvier [n. st.]). Le même se qualifie simplement de *doreur sur cuivre* dix ans plus tard (Arch. nat., Min. cent., VI, 36, 1567, 15 avril).

16. La première information concernant ce batteur de laiton, en date du 22 juin 1565, prouve qu'il était lié à Antonio Guallart, auquel il devait 280 sous (AHPZ, Jerónimo Arnedo, protocolo de 1565, fol. 245<sup>v</sup>-246). Une annotation en marge, datée du 11 septembre 1569, indique que le document fut annulé.

17. Le premier document attestant son activité date du 23 octobre 1562, en lien avec l'arrivée dans son atelier de Pedro Roca, batteur d'or originaire de Toulouse (AHPZ, Jerónimo Arnedo, protocolo de 1562, fol. 452<sup>v</sup>-453 et 453-453<sup>v</sup>).

à son ouvrier 32 sous de Jaca pour chaque « rail » d'argent battu et 34 sous pour chaque millier de feuilles d'or<sup>18</sup>. Dupont ne pourrait travailler pour aucun autre batteur d'or de la ville ; il serait logé chez Jaime, qui veillerait à ce qu'il ne manque pas de travail et lui fournirait la nourriture, le logement et tout le nécessaire. En contrepartie, il verserait chaque jour 18 deniers, c'est-à-dire un sou et demi de Jaca pour compenser les frais de logement. Cet acte passé entre Denis Dupont et Antonio Guallart va au-delà de ce qui régissait un contrat de travail *stricto sensu*, en accordant à l'employé un statut particulier, quasiment d'indépendance : plus qu'un ouvrier, on peut dans ce cas parler d'un professionnel à la qualification proche de celle d'un maître – certes sans l'examen, ce qui l'empêchait légalement d'ouvrir son atelier –, travaillant pour un collègue, dans la maison de celui-ci mais en utilisant, sans aucun doute, ses propres outils<sup>19</sup>.

Il s'agit là de conditions particulières dont on devine qu'elles étaient rarement accordées aux ouvriers. Cela est flagrant si l'on compare cet accord à celui que le même Antonio Guallart passa, le même jour, avec Bertrand Marlot, le troisième batteur d'or parisien que nous avons documenté. Certainement parent de Jacques Marlot qui avait travaillé, en 1548, pour Antonio Guallart, le père de Jaime, Bertrand Marlot fut embauché pour un an contre un salaire de 300 sous de Jaca et les frais de bouche et de logement (doc. 5). Certes, il s'agit là de conditions favorables pour le collaborateur, mais qui révèlent surtout la position enviable du maître, à la tête d'un atelier très actif, et qui sont sans commune mesure avec celles obtenues par Denis Dupont. Signalons que le travail de Bertrand Marlot ne dut pas répondre aux attentes de Guallart, car les parties cassèrent le contrat dès le 22 septembre 1566, soit seulement cinq semaines après l'avoir signé.

18. Cette somme ne comprend pas la fourniture des matériaux. Nous ne savons d'ailleurs pas le coût que représentait la confection d'un millier de feuilles d'or à cette époque, les rares documents connus incluant le prix des matériaux. En 1559, par exemple, le peintre de Saragosse Diego González de San Martín (connu de 1544 à 1576) s'engagea à verser 840 sous de Jaca au batteur d'or Antón Roquet pour 4000 feuilles d'or, destinées à la dorure d'un retable du couvent de San Francisco de Sariñena (Huesca), ce qui prouve qu'à cette date, 1000 feuilles coûtaient environ 210 sous (Á. San Vicente, *Lucidario de Bellas Artes en Zaragoza, 1545-1599*, Saragosse, 1991, p. 96, doc. n° 78). En 1566, le prix avait augmenté puisque le peintre Martín de Tapia (connu de 1541 à 1585) acceptait que l'on retire 1320 sous de Jaca de ce qui lui était dû, afin de payer le batteur d'or Jacques Belanga pour les 6000 feuilles d'or nécessaires à la dorure du retable majeur de la paroisse de Perdiguera (Saragosse), soit 220 sous de Jaca pour 1000 feuilles (Jesús Criado Mainar, *Las artes plásticas del Segundo Renacimiento en Aragón. Pintura y escultura. 1540-1580*, Tarazona, 1996, p. 295, notes 7 et 8).

19. On peut établir une comparaison avec des peintres documentés à cette période : Jusepe de Austria, originaire d'Anvers, travailla dans l'atelier du peintre Jerónimo Vallejo (connu de 1527 à 1591, mort en 1592), certes au service de celui-ci, mais tout en exécutant des commandes pour ses propres clients. On trouve ainsi mentionné dans la maison de son maître un coffre avec ses affaires et certainement ses outils de peintre (J. Criado Mainar, « Tradición y renovación en los usos profesionales de los talleres pictóricos zaragozanos del Pleno Renacimiento », dans le *Boletín del Museo e Instituto « Camón Aznar »*, n° 50, 1992, p. 66-68, doc. n° 15-16).

## DOCUMENTS

- 1 -

1548, 7 octobre. Saragosse

*Jacques Marlot, originaire de Paris, est engagé pour un an et demi par Jaime Guallart, batteur d'or et d'argent demeurant à Saragosse.*

Archivo Histórico de Protocolos Notariales de Zaragoza, Domingo Monzón, protocolo de 1548, fol. 288v°.

(En marge :) Firma

Die VII mensis octobris. M D XXXX VIII. Cesarauguste.

Eadem die.

Yo, Jaques Marlot, natural de la ciudat de Paris, me firmo por moco y por serbicial aprendiz con vos, el honorable Jayme Guallart, batiffulla, habitante en Caragoça, por tiempo de anyo y medio de[sde] oy. El qual tiempo comer, beber, vestir y calcar, y al cabo del tiempo dexarlo vestido a voluntad de mi amo como el querra. Y en dineros un real al mes y al cabo del tiempo honze reales etc... Et con las dichas condiciones acepto etc. Et yo, Jaques, serbios etc., a lo qual obligo mi persona y bienes etc., cum clausula de [*un mot illisible*] etc.

Fig. 2. Signature Guion Dupont  
AHPZ, Jerónimo Arnedo  
protocolo de 1566, fol. 300v°

Y prometemos tener y cumplir. Y juramos por Dios etc., de serbir etc. Large etc.

Testigos Bernat Mas, oripelero, y Jayme de Miedes, ciudadano de Caragoça.

- 2 -

1566, 7 juillet. Saragosse

*Denis (ou Guion) Dupont, originaire de Paris, batteur d'or et de laiton résidant à Saragosse, reconnaît avoir reçu une commande de Juan Navarro, batteur de laiton, pour 226 sous. L'acte est annulé le 10 août.*

Archivo Histórico de Protocolos Notariales de Zaragoza, Jerónimo Arnedo, protocolo de 1566, fol. 300-300v°.

Die septimo mensis julii anno M D LXVI. Cesarauguste.

(En marge :) Comanda. Extracta.

Eodem die et loco.

Yo, Dionis Dupont, natural de Paris de Francia, batiffulla y oripelero, havitante en Caragoca, de grado etc., reconozco tener en comanda y deposito de vos, el honorable Juan Navarro, oripelero, vezino de Caragoca, son a saber dozientos y veynte y seys sueldos jaqueses, los quales el presente día de oy en mi poder de contado haveys encomendado y depositado. Renunciante etc., los quales prometo y me obligo y juro por Dios etc., de hos los restituyr etc., siempre etc. Et si expensas etc., so obligacion etc., los quales he aqui los mobles por nombrados y los sitios por conffrontados etc., y todos por [e]specialmente obligados etc., con clausulas de execucion y vendicion, precario, constituto, aprehension, maniffestacion, inventariacion, captionaria, renunciacion y submission de juez etc., y variacion de juhizio.

Testigos Pedro Ximenez Navarro y Martin Caxal, scribientes, havitatoris Cesarauguste.

(Signé :) Guion du Pont (fig. 2).

Yo, Martin Caxal, soy testigo de lo sobredicho.

Yo, Pedro Ximenez Navarro, soy testigo de lo sobredicho.

(*En marge* :) Die decimo augusti anno M° D LXVI°. Cesarauguste.

Yo, Juan Navarro, atorgo haver rescibido del obligado en la presente comanda, la cantidad en ella contenida, y por la vedad etc., atorgo el presente etc. Y con esto cancello aquella etc. Testigos Pedro de Rada, calcetero, y Juan de Abiego, scriviente, habitantes Cesarauguste.

- 3 -

1566, 10 août. Saragosse

*Denis Dupont, batteur d'or originaire de Paris, reconnaît avoir reçu de Juan Navarro, batteur d'or de Saragosse, son maître, tout ce que celui-ci lui devait pour le temps passé à le servir en sa maison et son métier.*

Archivo Histórico de Protocolos Notariales de Zaragoza, Jerónimo Arnedo, protocolo de 1566, fol. 349<sup>v</sup>-350.

Die decimo mensis augusti anno M° D° LXVI°. Cesarauguste.

(*En marge* :) Albaran.

Eodem die et loco.

Yo, Dionis Dupont, batiffulla, natural de Paris de Francia, atorgo haver rescibido de vos, Juan Navarro, batiffulla, vezino de Caragoca, amo mio, todo lo que hasta el presente dia me haveys devido de lo que he trabajado en vuestra casa a mi officio. Y con esto me tengo por contento y pagado a mi voluntad de todas datas y receptas que hasta el presente dia he tenido con vos etc. Y hos deffenezco largamente etc.

Testigos Pedro de Rada, calcetero, y Juan Abiego, scriviente, havitatoris Cesarauguste.

- 4 -

1566, 15 août. Saragosse

*Denis Dupont, batteur d'or originaire de Paris et habitant Saragosse, s'engage comme compagnon au service d'Antonio Guallart, batteur d'or de Saragosse.*

Archivo Histórico de Protocolos Notariales de Zaragoza, Jerónimo Arnedo, 1566, fol. 354-355.

Die decimo quinto augusti anno M° D° LXVI°. Cesarauguste.

Eodem die et loco.

Yo, Dionis Dupont, natural de Paris de Francia, batiffulla, havitante en Caragoça, de grado, et cetera, me firmo con vos, el honorable Antonio Guallart, batiffulla, vezino de Caragoca, por moço y obrero al dicho officio de batiffulla por tiempo de dos años continuos de presente dia de oy en adelante contaderos e immediate siguientes.

Con condicion que durante el dicho tiempo haya yo de trabajar en vuestra casa o donde quisieredes a vuestro officio, y me hayays de pagar treinta y dos sueldos jaqueses de cada riel de plata que acabare y treinta y quatro sueldos jaqueses de cada millar de panes de oro.

Con condicion que durante el dicho tiempo<sup>20</sup> no pueda trabajar en Caragoca para otri por otro mayor ni menor precio so pena de presion de mi<sup>21</sup> persona, et cetera. Et si expensas, et cetera, so obligacion, et cetera, renuncio, et cetera, sometome, et cetera.

Et yo, dicho Antonio Guallart, accepto el presente afirmamiento de dicho obrero por dicho tiempo y precio<sup>22</sup> y prometo pagarle todo lo que trabajare a los precios sobredichos. Y prometo<sup>23</sup> darle que trabajar todo el dicho<sup>24</sup> tiempo y no a otra persona<sup>25</sup>. Y darle de comer, beber y cama, y todo lo nescessario. Y por la dicha<sup>26</sup> costa me haya de pagar diez y ocho dineros jaqueses por

20. tiempo *ajouté dans l'interligne.*

21. *Rayé* : su ; mi *ajouté dans l'interligne.*

22. y precio *ajouté dans l'interligne.*

23. *Rayé* : pag.

24. todo el dicho *ajouté dans l'interligne.*

25. *Rayé* : et si en.

26. dicha *ajouté dans l'interligne.*



cada un día, assi de fiesta como de trabajo. Et si expensas etc., so obligacion etc., renuncio etc., sometome etc.

Testigos Juan de Falces, sastre de [E]stella, y Juan de Abiego, scriviente, havitatoris Cesarauguste.

- 5 -

1566, 15 août. Saragosse

*Bertrand Marlot, batteur d'or originaire de Paris, s'engage pour un an en qualité de compagnon dans l'atelier du batteur Antonio Galluart, de Saragosse. L'acte est annulé le 22 septembre suivant.*

Archivo Histórico de Protocolos Notariales de Zaragoza, Jerónimo Arnedo, 1566, fol. 355-355v°. Document barré.

*(En marge :)* Firma.

Eodem die et loco.

Yo, Beltran Marlot, batiffulla, natural de Paris de Francia, de grado, et cetera, me firmo con vos, el honorable Antonio Guallarte, batiffulla, vezino de Caragoca, por moço y obrero a dicho

vuestro officio por tiempo de un año continuo del presente dia de oy contadero, por soldada y salario de comer y beber, y la costa y<sup>27</sup> de trezientos sueldos jaqueses por todo el dicho tiempo.

Con condicion que durante el dicho tiempo no me pueda yr de vuestra casa y servicio, y si me fuere antes de cumplir el dicho tiempo que pierda toda la soldada y salario, y no seays obligado a pagarlo. Et si expensas, et cetera, so obligacion, et cetera, renuncio, et cetera, sometome, et cetera.

Et yo, dicho Antonio Guallart, accepto el presente afirmamiento de dicho moço por dicho tiempo<sup>28</sup> y precio, y prometo darle toda la costa y trezientos sueldos de soldada, et cetera. Et si expensas, et cetera, so obligacion, et cetera, renuncio, et cetera, sometome, et cetera.

Testigos qui supra proxime nominati, et cetera.

*(En marge :)* Die vigesimo secundo septembris anno M D LXVI. Cesarauguste.

Nosotros Antonio Guallart y Beltran Marlot cancellamos el presente acto de afirmamiento porque nos tenemos por contentos, et cetera.

Testigos Juan Luys Tornero, notario causidico, y Thomas Beltran, sastre de Alagon, havitatoris Cesarauguste.

27. de comer y beber, y la costa y *ajouté dans l'interligne.*

28. tiempo *ajouté dans l'interligne.*